



La Charte du Stück

Conditions générales d'utilisations

Adopté en réunion de Conseil d'Administration de l'association Le Stück.

L'association Le Stück ouvre un champ d'expérimentation : tendre vers une société plus fraternelle et conviviale, où l'argent est un outil de développement local, et non une fin en soi.

Nous souhaitons reconsidérer la place de l'argent dans nos systèmes d'échange.

Nous savons qu'une monnaie peut être porteuse de sens et de valeurs.

Nous créons une monnaie locale complémentaire sur la région de Strasbourg.

Pour cela,

nous développons un réseau afin de favoriser la solidarité et la coopération entre différents acteurs

nous utilisons la monnaie locale complémentaire comme un outil collectif destiné à fluidifier les échanges dans un esprit d'équité et d'entraide entre citoyens et entreprises

nous adoptons des comportements économiques de production et de consommation plus cohérents, en harmonie avec l'environnement et sauvegardant l'évolution de la vie.

Nous souhaitons que ce projet soit accessible à tous, pédagogique et construit ensemble dans le respect de nos différences.

Nous nous engageons à promouvoir le Stück comme monnaie locale complémentaire.

Nous adhérons à cette charte des valeurs et à son état d'esprit.

Conditions d'utilisation

Préambule

Le Stück est une « monnaie locale complémentaire » numérique au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur le territoire de du bassin de vie

Le Stück est émis et géré par - l'association Le Stück, association loi 1901 sans but lucratif, dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L.311-5 du Code monétaire et financier.

Le Stück est à parité avec l'euro (1 Stück = 1 euro).

La contre-valeur en euros de l'intégralité des Stücks numérique en circulation est déposée sur un compte bancaire dédié ouvert auprès de la NEF, partenaire bancaire de l'association (le « Compte Dédié »). Ainsi, le remboursement des Stück numériques en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé sur ce Compte Dédié.

Les fonds déposés sur le Compte Dédié bénéficient d'une protection réglementaire contre tout recours d'autres créanciers de l'association Le Stück, y compris en cas de procédure d'exécution ou de procédure d'insolvabilité de l'association Le Stück. (Note ACPR en annexe)

(<https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/10/26/201710-position-2017-p-01-de-l-acp.pdf>)

Conditions générales d'utilisations

1. Conditions d'ouverture du Compte numérique Stück permettant des transactions en monnaie dématérialisée Stück.

1.1 Conditions d'ouverture du Compte numérique Stück permettant des transactions en monnaie dématérialisée Stück

L'adhésion à l'association Le Stück qui gère la monnaie dématérialisée Stück numérique est obligatoire.

Le futur Adhérent sera invité à un CAP : Comité d'Agrément des Professionnels pour confirmer son adhésion et rencontrer l'équipe du Stück.

L'Adhérent est nécessairement une entreprise individuelle, une société. L'Adhérent est préalablement membre du réseau de professionnels adhérents à l'association Le Stück.

L'Adhérent s'engage à informer l'association Le Stück de toute modification de sa situation.

1.1.1 Éléments à fournir à l'ouverture du Compte

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent fournit à l'Association les documents suivants :

- sa carte de membre, à jour de cotisation, de l'association Le Stück.

- le RIB avec le numéro IBAN de son compte bancaire et le mandat SEPA signé fourni sur demande

- une copie certifiée conforme à l'original par un représentant habilité de l'Adhérent :

- de son extrait K-bis (de moins de 3 (trois) mois),

- ou du récépissé de déclaration en Préfecture et de ses statuts à jour, pour une association,

- ou de l'immatriculation au Répertoire des Métiers, pour un artisan,

- ou de l'inscription à une organisation professionnelle, pour les professions libérales, ou la situation au répertoire Siren de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs,

- une copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'Adhérent, ou du représentant habilité signataire du Contrat, si l'Adhérent est une personne morale.

1.1.2 Cas de la primo-adhésion

L'Adhérent remplit le formulaire d'adhésion sur le site www.lestuck.eu et doit indiquer nom, prénom, adresse, e-mail, ainsi que le montant de

l'adhésion (voir annexe 2) :

Il pourra ensuite payer en ligne l'adhésion au moyen exclusivement d'une carte bancaire type CB en cours de validité (Prestation assurée par un site de paiement à distance type Helloasso) (Selon le point 3.1 et suivant)

Il pourra également remplir un formulaire papier et contacter l'association Le Stück

1.1.3 Cas d'un renouvellement d'adhésion

Pour un utilisateur professionnel déjà adhérent, le compte Stück numérique sera déjà créée sur le site www.lestuck.eu . Un mail invitant à renouveler l'adhésion est envoyé avant échéance de fin lors du renouvellement de l'adhésion ou sur demande à contact@lestuck.eu

1.1.4 Ouverture du compte Stück numérique

Le compte en Stück numérique est automatiquement activé par la connexion

L'Adhérent se connecte sur www.lestuck.eu pour accéder au compte en Stück numérique, avec les identifiants fournis par l'association Le Stück.

La validation du formulaire de connexion au compte Stück Numérique et de l'ouverture du compte Stück numérique par l'Adhérent vaut acceptation du présent contrat dont la Charte de l'association Le Stück (chapitre 1), de ses règles de fonctionnement.

L'association Le Stück pourra vérifier l'identité de tout Adhérent au moyen des documents demandés. L'association Le Stück se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, permettant de confirmer l'identité de l'Adhérent, s'il y avait une évolution des obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
L'Adhérent s'engage à informer l'association Le Stück de toute modification de sa situation personnelle.
Le compte est ouvert et opérationnel dès validation par l'association Le Stück

1.1.5 Renoncement, période de rétractation

L'Adhérent qui a conclu le contrat à distance via Internet, dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalité du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le contrat est conclu, soit à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat est conclu. L'Adhérent qui souhaite exercer son droit de rétractation devra faire sa demande par écrit en lettre recommandée AR.

1.1.6 Frais de rétractation

Si la rétractation a lieu avant le délai de 14 jours inclus : Le remboursement intégral sera fait sans frais sur présentation d'un RIB
Si la rétractation a lieu au-delà le délai de 14 jours : Le remboursement du solde du compte sera effectué sur présentation d'un RIB au nom de l'adhérent (moins les frais de reconversion, voir annexe).

2. Durée du contrat et modifications des Conditions d'utilisation

2.1 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la même durée que l'adhésion en cours de validité de l'Adhérent à l'association Le Stück, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées correspondantes aux adhésions successives de l'Adhérent à l'association Le Stück, de date à date.

2.2 Modifications des Conditions d'utilisation

2.2.1 Modifications à l'initiative de l'association Le Stück

L'association Le Stück aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation, notamment les conditions tarifaires.
A cet effet, l'association Le Stück adressera à l'Adhérent, 1 (un) mois avant la date d'application envisagée, par un courriel, le projet de modification.
L'absence de contestation par l'Adhérent dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.
En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le contrat sans frais, avant la date d'application des nouvelles conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

2.2.2 Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des présentes Conditions d'Utilisation seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3. Fonctionnement du Compte

3.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte Stück numérique

Le Compte Stück numérique est destiné soit à recevoir des paiements en Stück numérique, soit à émettre des paiements au bénéfice des Adhérents de l'association Le Stück ayant ouvert un compte en Stück numériques.

L'association Le Stück enregistre sur le Compte de l'Adhérent l'ensemble des opérations effectuées par l'Adhérent depuis son Compte, conformément au Contrat.

Le Compte ne fonctionne qu'en Stück numériques. Il n'est pas possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres adhérents- professionnels ou particuliers- de l'association Le Stück qui ont ouvert un Compte en Stück numériques. Aucune opération en euros ou en une quelconque autre devise n'est autorisée sur le Compte.

L'Adhérent professionnel est informé que les sommes qu'il détiendrait en Stück numériques sont remboursables en euros selon les conditions tarifaires en vigueur (voir en annexe de ce document).

Le Compte ouvert par l'Adhérent professionnel auprès de l'association Le Stück est individuel et ne peut pas être un compte collectif ou de groupement d'entreprise

L'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert et le solde du Compte ne peut être que créditeur ou nul.

3.2 Les modalités d'acquisition de l'association Le Stück

3.2.1 Crédit en Stück numérique

Pour alimenter son compte en Stück numérique, l'Adhérent se connecte sur www.lestuck.eu avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu « Créditer mon compte ». Il suit la procédure indiquée afin d'indiquer le montant à créditer en Stück numériques, ainsi que le moyen de paiement de la somme en euros. Le montant minimum des versements en ligne par prélèvement, virement ou carte bancaire est de 20 (vingt) euros (Prestation assurée par un site de paiement à distance type Helloasso)

Les fonds en Stück numérique sont mis à disposition par l'association Le Stück dès que possible.

Il appartient à l'adhérent d'avertir l'association Le Stück en cas de non prise en compte du crédit dans un délai de 7 jours.

Minimum de crédit : 20€ pour un crédit ponctuel, 20€ pour un crédit mensuel.

Le compte en Stück numérique est plafonné à un solde de 15000€

3.2.2 versements en euros effectués par l'Adhérent au moyen de virements et prélèvements sur un compte de paiement de l'association, ces sommes étant créditées en Stück numériques sur le compte de l'Adhérent selon les modalités décrites ci-dessous ;

3.2.3 virement d'un autre adhérent de l'association Le Stück (par exemple en règlement d'un achat de biens ou de services) ou au titre du mandat d'encaissement prévu au dernier paragraphe du présent article ;

Le Compte Stück numérique est soumis aux limites d'utilisation prévues à l'article correspondant du présent contrat.

Pour le cas où une collectivité territoriale ou une régie d'une collectivité territoriale adhérente à l'association Le Stück souhaiterait encourager l'utilisation de Stück par ses créanciers (notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique) membres du réseau de l'association Le Stück sur la base du libre consentement, dans ce cadre seulement, et toujours sur la base du libre consentement, le créancier peut donner mandat à l'association Le Stück d'encaisser en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la collectivité ou de la régie de collectivité concernée.

3.2.3 Virement d'un autre Adhérent de l'association Le Stück

Il est possible de faire des opérations de paiement par Virement entre adhérents, (par exemple au titre d'un don, d'une dette entre particuliers ou du paiement d'une partie des salaires ou primes de l'Adhérent). Ceux-ci sont plafonnés.

3.3 Moyens de paiement disponibles

L'Adhérent peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'association Le Stück, conformément aux Conditions d'Utilisation.

Ces opérations sont initiées à partir de l'application smartphone, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.1 ci-dessous (les Virements).

3.4 Conditions particulières à chaque moyen de paiement

3.4.1 Modalités de paiement par Virement

L'ordre de paiement est émis au moyen d'Internet, ou à partir de l'application smartphone bénéficiant d'une connexion internet, par l'identification de l'Adhérent sur le site de l'association Le Stück, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit ci-dessous à l'article 3.5.1.

L'opération par virement est formalisée par un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent devra fournir :

- les coordonnées du Compte bénéficiaire de l'ordre de règlement,
- le montant de l'opération.

3.4.2 Modalités de remise de l'ordre de paiement par Prélèvement

Les paiements en stücks peuvent être réalisés par voie de Prélèvement sur le Compte de l'Adhérent.

Dispositions générales : Le Titulaire (le créancier) peut émettre des Ordres de paiement par prélèvements SEPA (récurrents ou ponctuels) en euros venant créditer son Compte de paiement et débiteur le compte bancaire ou de paiement du Payeur (le débiteur) ouvert dans les livres d'un Prestataire de services de paiement de la Zone SEPA. En cas de mandat ponctuel, le Titulaire n'émet qu'un seul Ordre de paiement par prélèvement. Le Prélèvement SEPA est régi par un ensemble commun de règles et de pratiques définies par les institutions européennes, relevant du prélèvement SEPA INTERENTREPRISES (réservé aux Payeurs non consommateurs) ou du prélèvement SEPA ordinaire dit « Core Direct debit » (utilisable pour tout Payeur). Avant d'émettre un Ordre de paiement par prélèvement, le Titulaire s'engage à lire attentivement la brochure relative aux prélèvements disponible sur le Site.

Formalisation du mandat : Le Titulaire s'engage à faire compléter, vérifier et faire signer le mandat de prélèvement permettant de formaliser les données de l'Ordre de paiement. Ce mandat sera établi sous la forme d'un « Mandat de Prélèvement SEPA » ou d'un « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises » suivant le cas. Le Titulaire (créancier) accepte ce mode de paiement de ses débiteurs venant au crédit de son Compte de paiement. Le Titulaire doit être identifié par un ICS (identifiant créancier SEPA) valable dans toute la zone SEPA. Les modalités d'obtention d'un ICS unique pour émettre des prélèvements SEPA ou SEPA interentreprises sont prévues en Annexe 9. Le Titulaire s'engage à ce que le Mandat de prélèvement SEPA ou SEPA interentreprises soit identifié par une RUM (Référence Unique du Mandat) qui est une donnée obligatoire du prélèvement SEPA. L'autorisation de prélever n'est valable que pour le Mandat visé. Le Titulaire s'engage à ce que le Mandat de prélèvement comporte toutes les dispositions obligatoires du mandat établies par l'EPC et notamment :

Le titre : « Mandat de prélèvement SEPA » ou « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises » ,

L'ICS du créancier, les coordonnées bancaires du créancier,

La mention informant le Payeur (débiteur) de son engagement et de ses droits,

Le nom, la raison sociale ou la dénomination commerciale du Titulaire, ainsi que son adresse, agissant en qualité de créancier, et éventuellement le tiers créancier,

Le type de prélèvement : ponctuel ou récurrent,

Le nom ou la raison sociale du Payeur (débiteur),

L'adresse complète du Payeur (débiteur) et, éventuellement du tiers débiteur,

Les coordonnées bancaires du Payeur (débiteur),

Le lieu et la date de la signature.

Le mandat peut être complété par des données optionnelles convenues entre le débiteur et le Titulaire. Les Mandats de prélèvement doivent être conservés par le Titulaire suivant la durée légale applicable de treize (13) mois minimum à laquelle s'ajoute un délai de trente (30) jours calendaires et de quatre (4) Jours ouvrés pendant lesquels le Prestataire de services de paiement du Payeur (débiteur) recherche la preuve du consentement du Payeur, sans préjudice des autres dispositions légales qui pourraient être applicables. Il s'engage à tenir sa liste de Mandats de prélèvements à jour et de prendre en compte immédiatement toute demande de révocation de mandat dont il aurait connaissance. Un créancier peut choisir de faire signer un ou plusieurs mandats à un même débiteur en fonction du nombre de contrats qu'il a passés avec lui.

Lorsque le mandat concerne un prélèvement récurrent, il devient caduc après trente-six (36) mois sans émission de prélèvement. Aucune émission de prélèvement par le Titulaire au titre de ce mandat ne peut être alors effectuée.

Transmission d'un Ordre de paiement : Un Ordre de paiement par prélèvement donné par le Titulaire pour être valablement transmis pour exécution au Prestataire de services de paiement du débiteur devra comprendre les informations suivantes :

le montant en euros,

la référence unique de Mandat de prélèvement SEPA concerné,

la date du prélèvement, qui ne peut être inférieure à J+2 Jours ouvrés,

la périodicité,

le motif de l'Ordre de paiement.

Cet Ordre de paiement donné par le Titulaire (créancier) à l'Etablissement devra répondre aux exigences techniques prévues par le règlement européen N°260/2012.

Il appartient au Titulaire de vérifier la réception d'un mandat signé l'autorisant à émettre au débit du compte du débiteur un tel Ordre de paiement avant de l'émettre. Le cas échéant, il doit s'abstenir de donner un tel Ordre. Le Titulaire doit notifier tout prélèvement SEPA au débiteur au moins quatorze (14) jours calendaires avant sa date d'échéance. Il doit fournir au débiteur la possibilité de pouvoir révoquer son Mandat de prélèvement à tout moment. Tous les Ordres de paiement par prélèvement sont horodatés et conservés pendant la durée légale de conservation. Il est prévu que le Titulaire transmette le Mandat de prélèvement et le premier Ordre de paiement par prélèvement à l'Etablissement au moins onze (11) jours calendaires avant la date d'échéance.

R-Transaction: Il est expressément prévu que le Titulaire (créancier) pourra rappeler un Ordre de paiement par prélèvement sous réserve que l'Etablissement reçoive sa demande avant de l'avoir transmis dans les systèmes d'échange interbancaires. En cas de rejet technique, de retour à l'initiative du Prestataire de services de paiement du débiteur ou de refus du débiteur de l'Ordre de paiement par prélèvement transmis par l'Etablissement, le Partenaire génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre de paiement n'a pas pu être accepté, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'Etablissement. Ce rejet, retour ou refus peut respectivement résulter d'un Ordre de paiement incomplet ou d'un problème technique, d'un Ordre de paiement erroné, d'un défaut de provision du compte du Payeur (débiteur). Le Titulaire (créancier) s'engage à accepter ces rejets, retours ou refus présentés à l'Etablissement.

En cas de demande de remboursement par le Payeur à son prestataire, il appartient au Titulaire de répondre aux requêtes présentées par le Prestataire de services de paiement du Payeur qui lui sont transmises par l'intermédiaire du Partenaire par tout moyen et de transmettre le Mandat signé sur demande. Il dispose de sept (7) Jours ouvrés pour répondre suivant les mêmes moyens de communication. Le Titulaire s'engage à accepter la contrepassation de l'Ordre de paiement par prélèvement dès lors que l'Etablissement lui confirme avoir reçu une demande de remboursement pouvant inclure des intérêts compensatoires.

Réception des fonds : L'Etablissement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement du Titulaire au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds, sous réserve d'une éventuelle contrepassation en cas de retour présenté dans les cinq Jours ouvrés suivant la date du crédit. Après l'exécution de l'Opération de paiement par prélèvement, le Titulaire reçoit un récapitulatif reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom du débiteur, numéro de son compte, référence du Compte de paiement.

prélèvement SEPA interentreprises disposition dérogatoire : Le Mandat de prélèvement SEPA interentreprises doit expressément prévoir que le Payeur (débiteur) ne peut pas prétendre à un remboursement de la part de l'Etablissement après le débit de son Compte de paiement, lorsqu'il s'agit d'une contestation d'un Ordre de paiement par prélèvement non autorisé. Le Titulaire s'engage à ne pas proposer de Mandat de prélèvement SEPA interentreprises à des Payeurs (débiteurs) non consommateurs. Le Titulaire s'engage à répondre dans les sept (7) Jours ouvrés à toute demande d'enquête pour Ordre de paiement par prélèvement non autorisé ou erroné relatif à un prélèvement SEPA interentreprises, déclenchés dans un délai de treize (13) mois à compter du débit du Compte du débiteur. A défaut de réponse dans les sept (7) Jours ouvrés, le Titulaire accepte le débit.

3.5 Conditions communes aux opérations de paiement par Virement et par Prélèvement

3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé : mot de passe

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par l'association Le Stück pour les paiements par Virement. Il prendra la forme d'un identifiant (l'adresse courriel ou le numéro de téléphone) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent. Il pourra se connecter au Compte via Internet ou depuis une application smartphone/

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son mot de passe.

Il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un quelconque document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de paiement

L'Adhérent doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant en Stück numérique, préalablement à chaque opération.

L'association Le Stück reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de paiement par Virement, pouvant survenir entre l'Adhérent et un autre adhérent de l'association Le Stück. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'association Le Stück.

3.5.3 Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération (ou pour une série d'opérations) : Pour les paiements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

L'opération de paiement ne pourra être autorisée par l'association Le Stück, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par l'association Le Stück, l'opération de paiement est irrévocable.

3.5.4 Réception et exécution par l'association Le Stück de l'ordre de paiement

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'association Le Stück informe l'Adhérent que l'ordre de paiement est reçu par l'association Le Stück au moment où l'Adhérent valide le formulaire de virement en ligne, en cas de paiement par Virement.

Dans tous les cas, l'opération apparaît immédiatement sur le Compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par l'association Le Stück sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte Stück numérique, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de l'association Le Stück.

L'opération de paiement est effectuée dans sa totalité si le solde créditeur du Compte le permet.

Si le solde créditeur du compte ne permet pas d'effectuer la totalité de l'Opération, alors celle-ci est refusée.

Le cas échéant, l'association Le Stück notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de paiement. Il lui communique le motif du refus.

3.5.5 Relevés des opérations

L'association Le Stück mettra à disposition de l'Adhérent, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte Stück numérique.

L'Adhérent doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 (douze) mois.

L'Adhérent peut, également, à tout moment, consulter son Compte et ses opérations sur le site www.lestuck.eu dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 (douze) mois à compter de la date d'exécution d'une opération par l'association Le Stück. Il peut les imprimer et exporter les opérations page par page.

En cas de résiliation du Contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit Contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse.

3.5.6 Responsabilité de l'association Le Stück

Sauf en cas de force majeure ou de communication de données inexactes par l'Adhérent, l'Association est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement.

L'association Le Stück sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'association Le Stück a un contrôle direct.

L'association Le Stück ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Adhérent de manière visible sur le site internet ou l'application mobile, selon les cas.

3.5.7 Recevabilité des oppositions

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son mot de passe, l'Adhérent doit dans les meilleurs délais faire opposition dans son espace client sur le site www.lestuck.eu. Il doit également confirmer cette opposition au plus vite à l'association Le Stück, par courrier ou par courriel.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte en Stück numérique. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 (dix-huit) mois par l'association Le Stück, qui la fournit à l'Adhérent à sa demande pendant cette même durée.

L'association Le Stück ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement du mot de passe, l'association Le Stück peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Adhérent pourra : réactiver la fonction « virements » sur son espace client et demander un nouveau mot de passe à l'association Le Stück.

3.6 Responsabilité de l'Adhérent

3.6.1 Principe

L'Adhérent est responsable de l'utilisation et de la conservation du mot de passe. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe « Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation du mot de passe tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues à l'article 3.5.7

3.6.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'opposition

Les opérations consécutives à la perte ou au vol du mot de passe sont à la charge de l'Adhérent dans les limites prévues par la loi.

En outre :

L'Adhérent est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquelles peuvent être exposés l'association Le Stück ou les tiers dus à l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent aux conditions d'utilisation. L'Adhérent accepte de rembourser l'association Le Stück ou les tiers en cas d'engagement de l'une quelconque de ces responsabilités.

- Dans le cas où l'Adhérent est responsable du règlement de tout montant dû à l'association Le Stück, l'association Le Stück peut immédiatement débiter le-dit montant du solde du Compte de l'Adhérent (dans la mesure des fonds disponibles). Si les fonds de ce solde sont inférieurs au montant de la réclamation, l'association Le Stück se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent. Sinon, l'Adhérent accepte de rembourser l'association Le Stück par d'autres modes de règlement. L'association Le Stück peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.

Si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, l'association Le Stück suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que l'association Le Stück n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent, l'association Le Stück annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent, l'association Le Stück retirera les fonds de son Compte.

3.6.3 Opérations non autorisées effectuées après l'opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'association Le Stück, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent.

3.6.4 Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant : si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation ; ou en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent.

3.6.5 Remboursement des débits non autorisés

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites ci-dessus, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte soit rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus ;
- que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.8 ci-dessous.

3.7 Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et résiliation

A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent n'a plus le droit d'utiliser son mot de passe.

Toute fausse déclaration ou usage abusif du mot de passe peut également entraîner la résiliation immédiate du contrat.

3.8 Réclamations

L'Adhérent dispose d'un délai de 13 (treize) mois pour contester une opération de paiement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

L'Adhérent dispose d'un délai de 8 (huit) semaines pour contester une opération autorisée, mais dont l'Adhérent ne connaissait pas le montant exact dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel il s'attendait raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour du débit de l'opération contestée, telle qu'indiquée sur le relevé des opérations communiqué à l'Adhérent conformément à l'article 3.5.5.

Lorsque l'Adhérent conteste avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, ou affirme que l'opération de paiement n'a pas été exécutée correctement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'article 3.5.4 et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens.

L'Association se réserve la possibilité de demander à l'Adhérent tout document justificatif au soutien de sa réclamation (le justificatif de l'ordre de paiement). En cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre deux Adhérents. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par l'Adhérent à l'Association sont visées par le présent article.

3.9 Découvert

Le solde du Compte en Stück numérique doit rester toujours créditeur et l'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

4. Activités interdites

Dans le cadre de l'utilisation du Compte Stück numérique, ou dans ses relations avec l'association Le Stück, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent ne doit pas :

- manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec l'association Le Stück en lien avec celui-ci ;
- violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère) ;
- porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'association Le Stück ou à un tiers ;
- promouvoir de quelque manière que ce soit à ses adhérents ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou co-marqué « Stücks numériques » présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements sans l'autorisation préalable écrite de l'association Le Stück et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par l'association Le Stück et l'émetteur de cet instrument ;
- agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- envoyer ou recevoir ce que l'association Le Stück pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de l'association Le Stück et du vendeur, de la banque ou de l'émetteur de sa carte pour la même transaction ;
- utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- conduire ses affaires ou utiliser le Compte Stück numérique ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'association Le Stück, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;
- provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne ;
- effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte ;

entreprendre des activités qui présentent un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ni un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'association Le Stück peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont il dispose) ;

- divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
- envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;
- entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'association Le Stück ;
- transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'association Le Stück sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
- utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de l'association Le Stück, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de l'association Le Stück ou les services fournis dans le cadre du Contrat ;
- copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'association Le Stück sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
- prendre toute action pouvant faire perdre à l'association Le Stück l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
- communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'association Le Stück n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des Codes Personnels ;
- faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte EStück numérique ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat ;
- permettre que l'utilisation que l'Adhérent fait du Compte présente à l'association Le Stück un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'association Le Stück.

L'Adhérent accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre de ce Contrat.

5. Informations

L'association Le Stück se réserve le droit de demander à l'Adhérent des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'association Le Stück. Dans ce cadre, l'association Le Stück peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent de lui envoyer par courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification (à l'exclusion de son mot de passe).

6. Remboursement de l'association Le Stück en Euros

L'Adhérent professionnel a la faculté d'obtenir à tout moment le remboursement en euros de tout ou partie du solde de son Compte. Les demandes de remboursements sont faites dans les locaux de l'association, aux horaires d'ouverture, ou par mail. Les remboursements sont effectués par virement bancaire, dans la limite du solde créditeur disponible du Compte Stück numérique. L'Adhérent doit s'acquitter d'une contribution de reconversion telle que décrite dans la grille tarifaire en annexe de ce document. Cette contribution est prélevée par l'Association à la date de remboursement sur les fonds en euros remboursés à l'Adhérent.

7. Règlement de la rémunération des salariés de l'Adhérent

L'Adhérent peut, s'il le désire et avec l'accord exprès du salarié, payer une partie de sa rémunération (salaire, prime, indemnité, ...) à partir de son Compte. Cette disposition n'est possible que si le salarié a lui-même ouvert un compte en Stücks numériques.

Dans ce cas, préalablement à la première opération, l'Adhérent s'engage :

- en présence d'institutions représentatives du personnel, à ce que ces institutions soient informées du projet de la direction et de sa décision d'adhérer au système de l'association Le Stück ;
- en l'absence d'institutions représentatives du personnel, à ce que l'ensemble du personnel soit informé du projet de la direction et de sa décision d'adhérer.

Dans les deux situations, l'Adhérent doit disposer de l'accord exprès de chaque salarié qui accepte de recevoir une partie de sa rémunération en Stücks numériques.

8. Données personnelles

Les données personnelles concernant l'Adhérent que l'association Le Stück est amenée à recueillir sont utilisées par elle, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion interne ;
- gestion de la relation client, notamment des moyens de paiement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement ;
- respect des obligations légales et réglementaires.

L'association Le Stück se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents. L'Adhérent accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'association Le Stück que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi, et en particulier à ses sous-traitants dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des prestations sous-traitées.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'association Le Stück.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'association Le Stück et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'association Le Stück.

Toutes les communications émises par l'association Le Stück, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans les Conditions d'utilisation, se font par publication sur le site www.lestuck.eu. Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement ou par une annonce dans l'application

9. Résiliation du Contrat

L'Adhérent peut résilier, à son initiative, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Association et demander la clôture du Compte, moyennant un préavis minimum de 30 (trente) jours avant la date d'échéance du Contrat.

L'Association peut résilier à son initiative et à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de 60 (soixante) jours. Toutefois, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Adhérent, l'association Le Stück peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans préavis. En cas de liquidation amiable ou judiciaire de l'Adhérent, l'association Le Stück met fin au Contrat, dès qu'elle en a connaissance. (ou décès de l'entrepreneur individuel)

A l'issue du préavis applicable, l'association Le Stück adresse à l'Adhérent un état de situation, le Contrat est résilié et le Compte Stück numérique

est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à cette date et l'Adhèrent doit avoir restitué la Carte à l'association Le Stück.
Le solde créditeur du Compte est remboursé à l'Adhèrent professionnel en euros par virement sur le compte bancaire de l'Adhèrent. L'Adhèrent devra s'acquitter de frais de clôture de compte tels que décrit dans la grille tarifaire, en sus de la contribution de reconversion prévue à l'article 6.

10. Loi applicable, tribunaux compétents, langue

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français.

Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.

La langue utilisée est le français.

11. Compte inactif

Le compte passe en statut « inactif » au bout de 12 mois sans opérations comme décrit ci-dessous. Dès le premier mois en compte inactif, il y a prélèvement de frais selon grille tarifaire.

La détermination de la non-activité d'un compte est constatée à la fois :

1. par l'absence de fonctionnement du compte : le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance.

2. par l'absence de manifestation du client. Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, y compris par la non ré-adhésion à l'association, auprès de cet établissement. Il n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement,

Annexe 1

Conditions tarifaires et limites d'utilisation

Les conditions tarifaires ci-dessous pourront être amenées à évoluer selon les décisions prises démocratiquement au sein de l'association. Toute modification des conditions tarifaires feront l'objet d'un mail d'information.

ADHÉSION au Stück

MONTANT

Adhésion annuelle au Stück
voir annexe 2

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI COMPTE

Ouverture du compte Stück numérique GRATUIT

Application mobile GRATUIT

Relevé de compte électronique en ligne (12 mois) GRATUIT

Contribution sur les transactions entre comptes professionnels GRATUIT

Commission de change d'euros en stücks par CB Frais appliqué par votre prestataire de service de paiement

Contribution sur les transactions entre comptes professionnels 0%

Contribution sur les reconversions de Stück numériques en euros 5 %

Frais de tenue de compte inactif (après 12 mois d'inactivité d'un compte) 2 Stück numérique / mois

Clôture du compte Stück numérique GRATUIT

Délai de débit – crédit des comptes Stück numérique AUCUN

Découvert, solde négatif Pas de découvert

LIMITES D'UTILISATION MONTANT

Montant minimum de crédit d'euros en Stück numériques lors de l'ouverture du compte AUCUN

Montant maximum de crédit d'euros en Stück numériques par transaction 2 500,00 Stück

Montant maximum de crédit d'euros en Stück numériques par an 15 000,00 Stück

Montant maximum de crédit de Stück numériques en euros par an Pas de maximum

Montant maximum par transaction en Stück numériques 2 500,00 Stück

Découvert, solde négatif Pas de découvert 0 Stück

Solde positif maximum du compte Stück numérique 15 000,00 Stück

Référence Loi Eckert : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029095362&categorieLien=id>

Note sur la position de l'ACPR relative aux notions de « réseau

limité d'accepteurs » et « d'éventail limité de biens et services », s'appliquant aux monnaies locales électroniques <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/10/26/201710-position-2017-p-01-de-l-acp.pdf>

Toute demande de renseignement : contact@lestuck.eu

Accès à vos données personnelles : contact@lestuck.eu

Annexe 2 cotisations

Cotisation pour les entreprises.

Chaque entreprise verse une cotisation minimale annuelle en fonction de sa masse salariale.

Effectif de l'entreprise MONTANT

Entreprises de moins de deux ans d'existence ou sans salarié (ou unipersonnelle) 5 stücks/mois

Entreprises jusqu'à 5 salariés 7 stücks/mois

Entreprises entre 5 et 10 salariés 12 stücks/mois

Entreprise de plus de 10 salariés 20 stücks/mois

Cotisation pour les associations

Chaque association verse une cotisation par année civile, comprise entre 30€ et 100€, selon ses possibilités.

Cotisation pour les collectivités

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités locales à l'association Le Stück est défini par le mode de calcul suivant :

0,10 € par habitant jusqu'au 25000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 25001e habitant.

Cette cotisation donne droit, le cas échéant, à un forfait de reconversion des stücks en euros par les régies municipales encaissant des stücks sans prélèvement de la commission statutairement appliquée. Ce forfait comprend un montant de reconversion de stücks en euros égale à 10 fois le montant de la cotisation.